



Fiche version

Paie

BU HCM – Cegid HR Sprint

Niveau : Document Public

Mise à jour : Février 2023

Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les évolutions, les corrections et les améliorations de l'application Cegid HR Sprint.

Niveau de confidentialité	Document Public
Dernière mise à jour	Février 2023
Destinataires	Clients – Collaborateurs Cegid

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

Références du document

Modifié le	Pour la version	Info	Exe
Février 2023	Version 11 Edition 9 – Maj du 09 Février 2023 On Premise	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.09
Décembre 2022	Version 11 Edition 9 - MAJ Décembre 2022	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.09

SOMMAIRE

Références du document	3
SOMMAIRE	4
1. Installation et mises à jour	5
À lire avant installation	5
Nouveau contrôle à l'installation d'un patch	5
Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus.....	5
DSN CT 2023 (points de vigilance).....	5
2. Programme d'amélioration continue	6
3. Evolutions – Edition 9 – Maj 09 Février 2023 On Premise	7
Attestation AED : remplacée par le FCTU	7
4. Corrections – Edition 9 – Maj 09 Février 2023 On Premise	8
5. Evolutions – Edition 9 – Maj Décembre 2022	9
DSN CT2023.....	9
Evolution des données.....	9
Evolution des contrôles.....	10
FCTU – nouveau bloc 45.....	10
Entité d'affectation DGFIP.....	10
Forfait social.....	10
Recouvrement CRPCEN par l'Urssaf.....	11
Fiche de paramétrage organisme complémentaire Malakoff Humanis.....	11
Temps partiel thérapeutique (TPT)	12
Recouvrement Agirc-Arcco par l'Urssaf reporté en 2024.....	12
6. Corrections – Edition 9 – Maj Décembre 2022.....	13

1. INSTALLATION ET MISES A JOUR

À lire avant installation

Avant toute installation ou mise à jour de version, nous vous recommandons de vous reporter à la rubrique "A lire avant installation", accessible depuis la page d'accueil du support d'installation.

Nouveau contrôle à l'installation d'un patch

Un contrôle est réalisé avant le lancement de l'installation d'un patch : l'édition correspondant au patch doit être impérativement installée pour pouvoir procéder à son installation.

Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus

L'accès aux nouvelles fonctionnalités est, par défaut, refusé. Pour autoriser l'accès à une commande ou à un menu, vous devez paramétrer les droits d'accès dans le module Administration - menu Utilisateurs et accès - commande Gestion des droits d'accès.

Vous pouvez vous reporter dès maintenant à l'aide en ligne disponible dans le produit.

DSN CT 2023 (points de vigilance)

Le chapitre DSN 2023 documente les éléments nouveaux et modifiés pour la mise en œuvre du cahier technique 2023 de la DSN (échéances au 6/02/2023 ou 15/02/2023). La mise en place de ces nouveautés implique l'installation impérative de la version 11 Edition 9 de décembre 2022 et ultérieure, ainsi que l'intégration du plan de paie de décembre 2022 a minima.

2. PROGRAMME D'AMELIORATION CONTINUE

Le programme d'amélioration de nos produits doit nous permettre de mieux répondre à vos besoins en cartographiant les usages de nos produits et en identifiant la manière dont vous les utilisez afin de mieux orienter nos développements ou notre documentation et ainsi améliorer la productivité dans l'usage de nos produits.



Les éléments identifiés, susceptibles de nous être transmis, sont consultables dans l'application par les utilisateurs habilités via la fonction Cegid Data Collect, accessible par le menu Administration > bouton [Autorisation de la collecte].

Finances	Administration/Outils > Outils > Cegid Data Collect
Paie-RH	Administration > Traitements > Utilitaires > Cegid Data Collect
MT&S	Administration > Traitements

Exemple de données collectées en Paie-RH :

Numéro de la version	Date de la collecte	Code de la requête	Valeur de type boolean	Valeur de type date	Valeur de type double	Valeur de type integer	Valeur de type chaîne
11.5.300	14/10/2019	Monnaie de tenue dossier					Euro
11.5.300	14/10/2019	Pays du dossier					FRANCE
11.5.300	14/10/2019	Nombre d'établissements				4	
11.5.300	14/10/2019	Gestion d'établissements (Parsoc)					-

Vous pourrez alors constater qu'aucune donnée nominative n'est collectée. Lors du premier accès à l'application, l'administrateur sera interrogé sur sa volonté de participer à ce programme d'amélioration par la question : Souhaitez-vous participer à notre programme d'amélioration continue ? Vous pourrez, le cas échéant, à tout moment revenir sur votre décision.

Le fait de participer à ce programme reste optionnel et non définitif. En effet, la réponse initiale apportée lors de la première utilisation du produit peut être revue ultérieurement et à tout moment en cliquant sur l'icône Autorisation de la collecte de l'écran des données recensées. Cela fera apparaître l'écran suivant sur lequel il est possible de revenir sur l'option activée :



Espérant que vous accepterez de contribuer à ce programme.

3. EVOLUTIONS – EDITION 9 – MAJ 09 FEVRIER 2023 ON PREMISE

Attestation AED : remplacée par le FCTU



Accès module **Paie** > menu Salariés> commande Attestation Employeur Dématérialisée> Calcul de la déclaration

A partir du 1^{er} janvier 2022, le signalement FCTU est devenu le vecteur déclaratif requis, pour déclarer les fins de contrat de travail de vos collaborateurs (hors cas dérogatoires) en DSN.

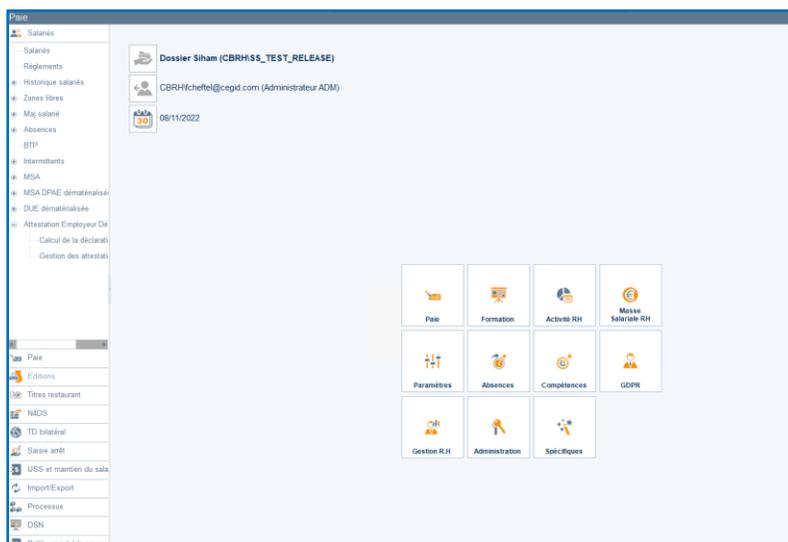
La saisie web (« AE Web ») reste également disponible en dernier recours.

L'usage de l'**Attestation Employeur Dématérialisée » (AED) est définitivement fermé le 30 novembre 2022.**

Avec la mise à jour de février 2023, il ne sera plus possible d'accéder à la commande « Calcul de la déclaration ». Quand vous accéderez à cette commande, vous aurez le message suivant :



En cliquant sur ok vous serez redirigé vers « le choix des modules » :



4. CORRECTIONS – EDITION 9 – MAJ 09 FEVRIER 2023 ON PREMISE

Programme	Référence	Sujet
Dématérialisation RH	PRB0102181	Demat' RH - le fichier de distribution en ZIP ne respecte pas la norme People Doc si transfert SFTP et correction bug 690396
Congés Payés	PRB0108653	Congés payés : Date d'acquisition CP ancienneté au 31/05 erronée (31/15) empêche l'acquisition des CP pour ancienneté au 31/05
Absence maladie	PRB0101095	IJSS -Application d'une majoration dans le calcul du précompte IJ, cette règle n'est plus valide depuis juillet 2020
Analytique	PRB0099766	La réaffectation analytique double la ventilation analytique dès que l'on saisit plus d'une ligne de régularisation sur une même rubrique.
Paramétrage	PRB0111142	PARAM - Suppression d'une rubrique (ou profil) Cegid possible à tort lors de sa duplication
DSN	PRB0114788	DSN : plantage de l'application lors de la génération des DSN
Absence	PRB0116695	Anomalies TPT suite MAJ Edition 9 On Premise

5. EVOLUTIONS – EDITION 9 – MAJ DECEMBRE 2022

DSN CT2023



La période du bulletin conditionne le mois de déclaration de la DSN.



Le bulletin calculé sur une période de 2023 (dès le bulletin de janvier 2023) sera intégré dans la **DSN mensuelle** générée avec la nouvelle version de norme : **CT3 : Phase 2023**. La génération de la **DSN CT2023** nécessite le téléchargement du plan de paie de décembre 2022.



Les **signalements** Arrêt de travail, FCTU et Amorçage des données variables doivent être générés à la norme 2023 seulement à partir de la date d'ouverture du CT 2023 communiquée sur net-entreprises. La date d'ouverture n'est pas encore connue à date ; chaque année, cette date se positionne la 4^e semaine de janvier (26/01/2022 pour le CT 2022).

Evolution des données

Contrat de travail - Nouveaux types de contrat

- 53 - Contrat d'emploi pénitentiaire
- 54 - Contrat d'apprentissage détenu.

Cotisation - Nouveaux codes de cotisation individuelle

- 333 - Cotisation contrat d'emploi pénitentiaire 1
- 334 - Cotisation contrat d'emploi pénitentiaire 2
- 916 - Potentielle nouvelle cotisation B (valeur d'échappement)

Bloc 78 - Base assujettie – Affectation DSN

- Le code 29 Base IRCANTEC non cotisée n'étant pas reporté en 2023, l'Affectation DSN BA46 n'est pas reportée en CT2023.

Bloc 78 - Base assujettie – Lexique DSN – Nouveaux enregistrements

- Code 05 Assiette du forfait social (également en régularisation)
- Code 59 Base contrat d'emploi pénitentiaire 1 (également en régularisation)
- Code 60 Base contrat d'emploi pénitentiaire 2 (également en régularisation)

Motif d'absence – Motif de suspension DSN

Modification de l'intitulé du code 604 qui n'est pas reporté en 2023 : (DSN - ne pas utiliser >= 2023) Journée de perception allocation journalière de présence parentale.

Evolution des contrôles

Les contrôles de cohérence (CCH) ayant évolué en 2023 sont intégrés dans la version diffusée en décembre 2022.

FCTU – nouveau bloc 45

Le nouveau **bloc 45** est réservé uniquement au **signalement FCTU**. Il est à renseigner lorsque le contrat a été déclaré dans la dernière DSN mensuelle sous un autre SIRET employeur ou avec un numéro de contrat différent, alors que le signalement FCTU est transmis avant que la modification/mutation n'ait été déclarée en DSN mensuelle.

Deux nouvelles rubriques sont associées au bloc 45 :

- 45.001 SIRET déclarant le contrat précédemment
- 45.002 Numéro du contrat déclaré précédemment

Ces nouvelles rubriques sont alimentées par la valeur des champs **Ancien n° de contrat de travail** et **Ancien code SIRET du contrat** renseignée dans le contrat de travail onglet DSN :

Caractéristiques	Éléments de salaire	Rupture du contrat	DSN	DSN activité
Ancien n° de contrat de travail	<input type="text"/>			
Ancien code SIRET du contrat	<input type="text"/>			Date d'application du nouveau SIRET



Ces mêmes champs du contrat de travail alimentent les rubriques **41.012 SIRET ancien établissement d'affectation** et **41.014 Ancien numéro de contrat** dans la déclaration de nature **DSN mensuelle**.

Entité d'affectation DGFIP

Dans le CT2023, il est attendu la valeur **DGFIP_PAS** pour la rubrique **20.002** Entité d'affectation des opérations concernant la DGFIP.

Pour cela, le plan de paie de décembre 2022 apporte un nouveau paramétrage DSN : Affectation DSN OP06 conditionnée par la Fonction DSN OP30. Aucun paramétrage personnalisé n'est à effectuer par défaut.

Forfait social

A partir de 2023, une seule assiette du forfait social est attendue en bloc 78 Base assujettie dans le nouveau code **05 Assiette du forfait social**. Le plan de paie de décembre 2022 apporte ce nouveau paramétrage.

Cette évolution remplace les codes 13 Assiette du forfait social à 8%, 14 Assiette du forfait social à 20%, 44 Assiette du forfait social à 16% et 54 Assiette du forfait social à 10%. L'ancien paramétrage reste à utiliser cas de régularisation portant sur une année antérieure à 2023.

Recouvrement CRPCEN par l'Urssaf

L'article 18 de la LFSS pour 2020 a acté le transfert du recouvrement des régimes spéciaux à l'URSSAF CN. Cette règle s'applique au cotisations CRPCEN.

Si vous êtes concernés, créez de nouvelles cotisations CRPCEN qui seront utilisées à partir du bulletin de 2023 ; les anciennes cotisations étant conservées pour d'éventuelles régularisations portant sur les années antérieures à 2023. Vous devrez, le cas échéant, mettre à jour le paramétrage DSN portant sur la norme CT3 : Phase 2023.

Liste des CTP à utiliser :

- CTP 164 Cotisations notariat (dont les apprentis > 79% du Smic)
- CTP 861 Complément maladie notariat
- CTP 497 Déduc régul compl. maladie notariat
- CTP 382 Apprentis notariat avec rémunération ≤ 79% SMIC
- CTP 869 Salarié non-résident notariat
- CTP 085 Réduction générale notariat
- CTP 384 Régularisation de réduction générale notariat
- CTP 086 Déduction pp heures sup notariat
- CTP 857 Stagiaires formation continue notariat
- CTP 376 Cotisations vieillesse notariat Alsace Moselle (dont les apprentis > 79% du Smic)
- CTP 383 Apprentis notariat Alsace Moselle avec rémunération ≤ 79% SMIC
- CTP 867 Fonctionnaires détachés notariat

Fiche de paramétrage organisme complémentaire Malakoff Humanis

En 2023, le code organisme P0012 de l'OPS Malakoff Humanis disparaît.



Si vous votre entreprise est concernée, Malakoff Humanis vous fera parvenir une nouvelle fiche de paramétrage à mettre en place dans votre dossier :

- **APRES** avoir calculé les bulletins de décembre 2022 intégré dans la **DSN de décembre 2022**,
- et **AVANT** de commencer le calcul des **bulletins de paie de janvier 2023**.

Pour en savoir plus, consultez la fiche connaissance [KB0035703](#) - Comment gérer les changements de l'organisme Malakoff-Humanis pour 2023 ?

Temps partiel thérapeutique (TPT)

À compter de 2023, les attestations de salaire TPT à destination de la CNAM et la MSA pourront être effectuées via la DSN. A cette date, le dispositif n'est pas obligatoire.

Cependant, le calendrier définitif de transmission des données du TPT au travers de la DSN en 2023 sera communiqué prochainement par net-entreprises. En l'attente, les attestations de salaires TPT restent à réaliser en parallèle de la DSN selon les modalités actuelles.

Conditions d'intégration du TPT dans la DSN par les entreprises volontaires :

- Le premier jour du TPT (précédé ou non par un arrêt) devra être postérieur ou égal au 1er jour du mois de démarrage du TPT en DSN (selon le calendrier précis de démarrage communiqué via les actualités sur net-entreprises.fr).
- Et ce TPT ne devra pas déjà avoir été déclaré hors DSN.

Pour en savoir plus, cliquez sur ces liens [DSN – Déclaration du temps partiel thérapeutique reportée début 2023 - net-entreprises.fr](#) et [Déclarer le temps partiel thérapeutique \(custhelp.com\)](#).



L'application Paie intègre un nouveau mode de saisie de la prescription TPT permettant l'intégration des données dans la DSN en 2023.

Une nouvelle prescription TPT débutant en 2022 ne sera pas intégrée dans la DSN.

Il n'est pas attendu en DSN une nouvelle prescription TPT débutant en 2023, avant la date de mise en production du TPT dans la DSN par net-entreprises.

Si vous utilisez l'ancien type d'absence dans le paramétrage du motif TPT : *Temps partiel thérapeutique (dont mi-temps thérapeutique)*, les données du TPT ne seront pas intégrées dans la DSN et vous continuerez à transmettre les attestations de salaires selon les modalités actuelles.

Recouvrement Agirc-Arrco par l'Urssaf reporté en 2024

Le recouvrement des cotisations Agirc-Arrco par l'Urssaf est reporté en 2024. Par conséquent, aucune modification des cotisations n'est à effectuer et le code de cotisation individuelle 105 est accepté dans la DSN CT 2023.

6. CORRECTIONS – EDITION 9 – MAJ DECEMBRE 2022

Programme	Référence	Sujet
CFI	PRB0113236	La Maj. Plan de paie n'est plus proposée après création d'un exercice social N+1 (en plus d'un exercice N)